

ARRETE DU MAIRE N°SG/399/2025

**OBJET :** Arrêté portant dérogation à l'art.2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le code de la santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.14.21-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;

**VU** la demande du 3 décembre 2025 de dérogation pour travaux nocturnes du dimanche soir au vendredi matin du 9 mars 2026 au 31 novembre 2026 formulée par le Pôle Projets et projets SNCF Réseau ;

**CONSIDERANT** que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage stipule que des dérogations individuelles ou collectives à l'interdiction d'émission de bruits gênants par leur intensité sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, peuvent être accordées par le maire à l'occasion de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

**CONSIDERANT** la demande présentée par la SNCF RESEAU – DIRECTION REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE / Pôle Projets, représentée par, Monsieur Gaspard VERCHERE – Appui MOA, en vue d'effectuer un réseau de d'alimentation en énergie électrique des installations de signalisation sur la portion de ligne Bordeaux -Biganos ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** SNCF RESEAU – Pôle projets, est autorisé à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants :

- du dimanche, 23 heures au vendredi matin, 6 heures aux dates suivantes :

**Du lundi 9 mars 2026 au lundi 30 novembre 2026**

Opérations ponctuelles du week-end sur les dates ci-dessous :

- Semaine 11 : **la nuit** du samedi 14 mars au dimanche 15 mars 2026 : PK 012 + 995 : au Nord de la gare de Cestas-Gazinet, sur la portion de voie entre l'INRAE et l'usine MONDELEZ.
- Semaine 12 : **la nuit** du samedi 21 mars 2026 au dimanche 22 mars 2026 : PK 019+913 : à Cestas-Pierrotin, à proximité de l'Avenue Pascal Bagnères.

Les travaux vont s'étendre entre Talence-Médoquine et Marcheprime. Le chantier sera itinérant et plusieurs ateliers se succèderont avec de grandes périodes de pause.

**ARTICLE 2 :** La société SNCF RESEAU — Pôle projets, prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troubilent pas la tranquillité du voisinage. Une évaluation aura lieu à chaque point de la ligne, répartie sur 15 nuits maximum entre mars et novembre 2026.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 4 :** Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R. 1337-6 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Cestas et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la mairie de Cestas.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme. La cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable du projet de la SNCF RESEAU — Pôle Projets

CESTAS, le 10 décembre 2025

Le Maire de CESTAS  
Jérôme STEFFE

